DRAEGER MEDICAL CANADA, INC.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES. Les présentes conditions générales font partie intégrante de l'entente régissant la vente et l'achat de biens (les « Biens ») et de services (le « Service ») entre le vendeur, Draeger Medical Canada, Inc. (« Draeger »), et l'acheteur (le « Client »). Dans les présentes, les Biens et le Service sont collectivement désignés par le terme « Produit ». L'entente régissant la vente et l'achat du Produit (l'« Entente ») comprend les éléments suivants qui sont tous incorporés aux présentes par renvoi : (i) les présentes conditions générales, (ii) l'entente de vente ou de service écrite, le cas échéant, signée par Draeger et le Client (désignés ci-après individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »), avec ses annexes, qui entre en vigueur à la date à laquelle le bon de commande applicable (le « BC ») est transmis à Draeger, et toute modification de celle-ci (le « Document contractuel »), (iii) tout éventuel devis (un « Devis »), et (iv) tout bon de commande ou autre document émis par le Client eu égard à un Devis accepté par Draeger; il est entendu, cependant, que Draeger ne sera lié par aucune modalité, condition ou autre disposition d'un BC ou d'un autre document émis par le Client qui différerait des dispositions de l'Entente ou les contredirait.

2. PRIX.

(a) Les prix sont indiqués dans le Document contractuel. Si aucun Document contractuel n'est en vigueur au moment où la commande est exécutée, les prix seront les prix indiqués sur le Devis applicable à condition que ledit Devis soit valable à ce moment-là. Dans tous les autres cas, les prix en vigueur seront les prix figurant sur le barème des prix standard de Draeger au moment de l'expédition. Sauf indication contraire écrite de Draeger, les prix comprendront le coût de l'emballage standard pour un envoi dans le pays. Les prix excluent les frais de transport, de déchargement, d'entreposage et d'assurance, les taxes, droits ou autres frais liés au Produit. Le Client assumera le coût de toutes les taxes de vente, d'utilisation, de propriété et de fabrication applicables, ainsi que tous les frais de licence ou autres frais similaires susceptibles d'être imposés sur la vente, l'utilisation ou la performance du Produit.

(b) Si l'Entente est conclue au titre de plusieurs années, il est entendu que les prix indiqués dans les présentes ne seront fixés que pour les 12 premiers mois de l'Entente. Par la suite, Draeger pourra ajuster les prix (un « Ajustement des prix ») conformément à un avis d'Ajustement des prix proposé (un « Avis d'ajustement des prix »). Draeger informera le Client de l'Ajustement des prix en lui adressant un Avis d'ajustement des prix écrit au moins 90 jours avant l'Ajustement des prix proposé (le « Préavis d'Ajustement des prix »). Si le Client refuse l'Ajustement des prix proposé au cours du Préavis d'Ajustement des prix, alors, nonobstant toute autre disposition contraire de l'Entente, Draeger pourra annuler l'Entente avec un préavis de 60 jours sans pénalité (l'« Avis de résiliation des prix »). Pendant les 60 jours après la réception de l'Avis de résiliation des prix, le Client pourra continuer à acheter des Produits au prix en vigueur. Si le Client ne conteste pas l'Ajustement des prix proposé, l'Ajustement des prix proposé entrera en vigueur à la date indiquée dans l'Avis d'ajustement des prix proposé et sera incorporé aux présentes par renvoi. Draeger honorera tous les BC reçus aux tarifs en vigueur avant la date d'entrée en vigueur de l'Ajustement des prix ou avant la résiliation de l'Entente si celle-ci est antérieure. Sauf accord contraire de Draeger et du Client, toutes les autres modalités, conditions et dispositions de l'Entente resteront inchangées et pleinement en vigueur après tout éventuel Ajustement des prix. Un Ajustement des prix n'obligera aucune des Parties à accepter une quelconque autre modification de l'Entente.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT.

(a) Sauf accord écrit contraire, le Client effectuera tout paiement dans son intégralité sans compensation (pour quelque raison que ce soit), en dollars canadiens (« CAD »), au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Les expéditions partielles de Biens devront être facturées telles quelles. Draeger se réserve le droit d'exiger (i) un paiement à l'avance, (ii) un paiement comptant à la livraison ou (iii) une modification des conditions de crédit.

(b) Nonobstant ce qui précède, le paiement anticipé des commandes réglées par carte de crédit sera facturé et débité au moment de la commande. Tous les paiements effectués avec des cartes de crédit personnelles pourront être assortis de frais administratifs pouvant aller jusqu'à 2,8 % du montant facturé. Les paiements effectués par carte de crédit d'entreprise pourront être assortis de frais administratifs pouvant aller jusqu'à 2,5 % du montant facturé.

(c) En cas de retard de paiement, Draeger se réserve le droit : (i) de suspendre toutes les livraisons ou le Service, ou d'annuler l'une quelconque des obligations que Draeger doit honorer en vertu de l'Entente; ou (ii) de facturer des intérêts de retard calculés quotidiennement jusqu'à la date de paiement effectif à hauteur de : (A) un taux annuel de 12 % ou (B) le taux maximal autorisé par la loi, si celui-ci est moins élevé. Ces recours s'ajoutent à tout autre droit ou recours dont bénéficie Draeger en vertu de la loi.

(d) Si le Client paie moins que le montant total dû, le paiement sera appliqué au solde impayé. L'acceptation par Draeger d'une partie du montant dû ne saurait remettre en cause le droit de Draeger de recouvrer le solde du montant dû ou son droit de faire valoir tout autre droit ou recours que lui accorde la loi.

(e) Tous les BC sont subordonnés à l'approbation de crédit par Draeger.

4. LIVRAISON, INSTALLATION, RISQUE ET TITRE.

(a) Le titre de propriété et le risque de perte des Biens seront transférés au Client lors de leur livraison prépayée DAP (INCOTERMS 2020) (à destination) et Draeger ajoutera tous les frais de transport et d'assurance connexes comme élément distinct sur la facture du Client, à moins que le Client n'ait son propre prestataire de transport et/ou numéro de compte, auquel cas la livraison se fera EXW (INCOTERMS 2020) (à l'emplacement indiqué sur le Devis). Après le passage du titre de propriété des Biens de Draeger au Client ou, si celle-ci est antérieure, après la date à laquelle Draeger aura fait tout son possible d'un point de vue commercial pour livrer les Biens, il incombera au Client de défendre et d'indemniser Draeger contre l'ensemble des réclamations, blessures, pertes, amendes, pénalités, dommages ou coûts, dont les frais d'avocat (sur la base d'une relation avocat-client) résultant de l'entreposage, de la manutention, de l'élimination, de la mise à disposition, de l'utilisation ou de la revente des Biens ou de leurs contenants par le Client.

(b) Les dates de livraison, d'installation et d'achèvement sont approximatives et Draeger décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces dates. Nonobstant ce qui précède, Draeger fera tout son possible pour respecter les dates de livraison, d'installation et d'achèvement indiquées. Des envois partiels pourront être effectués à la seule discrétion de Draeger ou, avec le consentement de Draeger, à la demande du Client.

(c) Le Client fera tout son possible d'un point de vue commercial pour permettre la livraison des Biens en temps opportun, par exemple en donnant des consignes, en permettant l'accès pendant les heures d'ouverture de l'entreprise du Client (ou à tout autre moment convenu par les Parties) et en se procurant toute licence ou tout permis requis.

(d) Les éventuels frais d'installation seront inclus dans le prix des Biens, à moins qu'ils ne soient indiqués comme un Service distinct sur le Document contractuel ou le Devis.

(e) Il incombera au Client de s'assurer que le site d'installation est parfaitement préparé avant l'installation et de prendre en charge tous les frais de préparation du site à l'installation conformément aux instructions de Draeger; il devra notamment (i) engager la main-d'œuvre éventuellement requise, (ii) acquérir tout matériel requis, (iii) le cas échéant, vérifier que le réseau du client (A) répond à toutes les exigences spécifiques de Draeger et (B) respecte scrupuleusement les consignes indiquées dans les manuels et les autres instructions imposées au Client par Draeger, et (iv) vérifier le respect de tous les règlements officiels, dont, notamment, toutes les certifications et approbations en termes d'installation et d'utilisation. Le Client permettra à Draeger ou à son sous-traitant, selon le cas, d'accéder au site d'installation et lui réservera, au besoin, un espace sûr et sécurisé sur le site pour entreposer les Biens et l'équipement avant et pendant l'installation.

5. ACCEPTATION. Le Client inspectera les Biens reçus et avisera Draeger de tout Bien non conforme avant acceptation. Les Biens seront réputés acceptés par le Client 15 jours après leur date de livraison étant entendu que (i) leur acceptation sera constituée dès lors que le Client utilisera le Produit, ou (ii) en ce qui concerne les Biens nécessitant une installation (autre que la connexion au réseau du Client), l'acceptation sera constituée à la première des éventualités suivantes : 5 jours après leur installation ou 30 jours après leur livraison. L'installation sera réputée terminée après vérification finale en vertu des procédures standard de Draeger visant à déterminer que les Biens répondent à toutes les obligations écrites applicables. À cette fin, les termes « Biens non conformes » désignent (i) les Biens qui sont différents des Biens indiqués sur la confirmation du BC ou (ii) les Biens dont l'étiquette ou l'emballage mentionne le contenu de manière erronée. Draeger pourra, à sa seule discrétion, remplacer les Biens non conformes par des Biens conformes, ou créditer ou rembourser le prix des Biens non conformes. Ce recours est le seul recours eu égard aux Biens non conformes. Draeger assumera les frais d'expédition liés au retour et au remplacement des Biens non conformes.

6. CHANGEMENTS ET RETOURS.

(a) Les BC ne sauraient être modifiés ou annulés après leur acceptation par Draeger.

(b) Draeger se réserve le droit, sous réserve d'un avis écrit, de substituer des Biens ou de modifier les spécifications des Biens si, de l'avis de Draeger, cela n'affecte pas de manière importante leur installation, leur performance, leur fonction ou leur prix. Les Biens ne pourront être retournés qu'avec l'autorisation de Draeger. Les retours admissibles devront suivre le Processus de retour de matériel par le Client en vigueur au moment du retour, tel que spécifié sur https://www.draeger.com/Content/Documents/Content/RMA-Process-Medical-2024-DMCI.pdf, ledit document étant incorporé aux présentes par référence (le « Processus d'ARM »). À moins que la garantie ne s'applique ou qu'un Bien ne s'avère non conforme, des frais de réapprovisionnement pouvant aller jusqu'à 25 % pourront être facturés à la seule discrétion de Draeger.

7. RETARD OU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS.

(a) Draeger ne sera pas réputée être en violation ou autrement responsable d'un éventuel retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu de l'Entente si celui-ci découle, en tout ou en partie, d'un acte ou d'une omission du Client ou de mandataires, sous-traitants ou employés du Client.

(b) Aucune des Parties ne sera responsable en cas de non-respect de ses obligations (hormis les obligations de paiement) en vertu de l'Entente si ce manquement découle d'événements hors de son contrôle raisonnable, et notamment de son obligation de respecter toute décision gouvernementale ou les lois, règles ou règlements officiels, d'une catastrophe naturelle, d'une guerre, de menaces ou d'attentats terroristes, de troubles à l'ordre civil, d'un incendie, ou d'autres pertes, pandémies, grèves, conflits du travail, pénuries de main-d'œuvre, de transports, de matières premières, d'électricité ou de fournitures. Toute date de livraison pourra être reportée, à la discrétion de Draeger, si ce report est justifié par un événement de ce type.

8. SÛRETÉ. Le Client accorde à Draeger une sûreté sur tous les droits, titres et intérêts du Client sur les Biens (ainsi que sur tous les accessoires et remplacements de ceux-ci et sur tous les revenus générés par eux), jusqu'à ce que le paiement intégral desdits Biens ait été effectué. Si le Client omet de payer tout ou partie des Biens à échéance, Draeger pourra, à sa seule discrétion, déclarer toutes les obligations de paiement du Client exigibles et payables immédiatement. Le cas échéant, Draeger bénéficiera de tous les droits et recours d'une partie garantie en vertu de la loi applicable. Le Client autorise irrévocablement Draeger ou son mandataire à enregistrer, à tout moment, des états de financement relatifs à des sûretés mobilières sur les biens personnels nommant le Client comme débiteur et mentionnant les Biens concernés, ainsi que tout autre document relatif à la sûreté accordée en vertu des présentes. En outre, le Client autorise spécifiquement Draeger à enregistrer des états financiers dans les juridictions concernées en nommant le Client comme débiteur et en mentionnant les Biens par le biais de l'expression : « tous les actifs ». Le Client s'engage (a) à garder les Biens en bon état de fonctionnement jusqu'à ce que leur prix d'achat ait été réglé et (b) à ne pas tenter de transférer un quelconque intérêt dans les Biens jusqu'à ce que leur prix d'achat ait été intégralement acquitté.

9. GARANTIE.

(a) *Biens.*Draeger garantit que, dans des conditions normales d'utilisation et moyennant de respecter les normes d'entretien, d'entreposage et de maintenance prescrites, les Biens seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant la période de garantie. À l'exception de ce qui est prévu dans tout énoncé de garantie distinct figurant dans le manuel des Biens ou autrement fourni avec les Biens, la période de garantie des nouveaux biens d'équipement est de 12 mois à compter de leur date de livraison et les Biens jetables et consommables (à l'exception des capteurs) sont garantis au moment de leur livraison uniquement. Tous les Logiciels sont garantis pendant 90 jours à compter de la date d'approbation de leur mise en œuvre ou de leur première utilisation en production. Tous les autres Biens sont garantis pendant 12 mois à compter de leur date de livraison ou pendant la durée de vie des Biens prévue si celle-ci est inférieure. La garantie est subordonnée (i) au fait que le Client transmette immédiatement à Draeger un avis écrit relativement à toute réclamation relevant de la garantie et suive le Processus d'ARM, (ii) au fait qu'aucune réparation, modification ou altération des Biens n'ait été effectuée autrement que par Draeger ou ses représentants autorisés, (iii) au fait que la manutention l'utilisation, l'entreposage, l'installation, l'exploitation, le nettoyage et l'entretien des Biens par le Client soient conformes aux instructions et spécifications fournies avec les Biens ou incorporées à l'Entente, (iv) au fait que les Biens soient strictement utilisés de la manière prévue par Draeger, (v) au fait que les éventuels défauts ne soient pas liés à la fixation des Biens à un équipement non fourni par Draeger ou à des problèmes de réseau du Client, (vi) au fait que le Client ait rempli ses obligations de paiement des Biens, et (vii) au fait qu'une inspection par Draeger confirme que la réclamation du Client est valable en vertu des conditions de la garantie. Le recours du Client en cas de violation de cette garantie se limitera à la réparation, au remplacement, à l'attribution d'un crédit ou au remboursement, à la seule discrétion de Draeger. La réparation ou le remplacement pourront être effectués avec des pièces ou des produits neufs, d'occasion ou remis à neuf. Les réparations ou les remplacements ne sauraient interrompre, proroger ou prolonger la période de garantie.

(b) *Service.* Draeger garantit que le Service sera exécuté de manière professionnelle conformément aux normes généralement reconnues de l'industrie pour un service similaire. Les réclamations pour violation de la garantie du Service doivent être soumises à Draeger par écrit dans les 90 jours suivant la fin du Service. Le recours du Client en cas de violation de la garantie du Service se limite à une nouvelle exécution du Service, à l'attribution d'un crédit ou au remboursement, à la seule discrétion de Draeger.

(c) *Produit tiers.* Si l'Entente comprend la vente de produits tiers non fabriqués par Draeger ou l'une de ses sociétés affiliées, lesdits produits seront fournis au Client uniquement à la demande du Client sans être recommandés par Draeger. Draeger ne donne aucune garantie au titre des produits tiers. La seule garantie du Client concernant tout éventuel produit tiers est la garantie originale du fabricant que Draeger accepte de transmettre au Client, le cas échéant. L'obligation du Client de payer à Draeger le produit tiers est absolue et inconditionnelle, et le Client indemnise Draeger au titre de toute réclamation, de tout dommage et de toute perte découlant d'un produit tiers, quelle que soit la réclamation que le Client pourrait faire valoir concernant ledit produit tiers.

(d) *Aucune autre garantie.* **LES GARANTIES MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 9 SONT LES SEULES ET UNIQUES GARANTIES OFFERTES EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT. DRAEGER N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NOTAMMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, NI AUCUNE GARANTIE LIÉE À LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES ET AUX USAGES DU COMMERCE. DRAEGER NE GARANTIT AUCUNEMENT QUE LES PRODUITS SERONT PROTÉGÉS CONTRE LES CYBERMENACES, LE PIRATAGE OU DES ACTIVITÉS MALVEILLANTES SIMILAIRES. DRAEGER NE GARANTIT PAS LE RÉSEAU FOURNI PAR UN CLIENT OU UN TIERS NI LA PERFORMANCE DU PRODUIT SI CELLE-CI EST AFFECTÉE PAR LA CONNEXION AUDIT RÉSEAU.**

10. INDEMNISATION. Dans la mesure permise par la loi applicable, Draeger et le Client (chacun, un « Garant ») indemniseront l'autre Partie et ses sociétés affiliées (collectivement, l'« Indemnitaire ») contre toutes les réclamations de tiers alléguant des blessures un décès ou des dommages aux biens matériels desdits tiers, mais seulement ceux-ci sont causés par la négligence ou l'inconduite volontaire du Garant. Aucune partie des sites du Client ne saurait être considérée comme la propriété d'un tiers aux fins de la présente clause d'indemnisation. L'Indemnitaire transmettra sans délai au Garant un avis écrit concernant toute réclamation de tiers couverte par la présente section 10. Le Garant possède le droit absolu d'engager l'avocat de son choix, et le droit exclusif de mener la défense au niveau légal ou de régler la réclamation au nom de l'Indemnitaire, sous réserve du consentement de l'Indemnitaire qui ne saurait être refusé ou retardé sans motif valable. Le Garant ne saurait reconnaître quoi que ce soit si cela risque de porter préjudice à l'Indemnitaire.

11. ASSURANCE. Si, pendant la durée de l'Entente, Draeger a besoin d'accéder aux locaux du Client pour exécuter le Service ou pour d'autres raisons, le Client devra, à ses propres frais, souscrire et conserver une assurance qui couvre, notamment, la responsabilité commerciale générale à hauteur de 1 000 000 CAD minimum par sinistre et de 5 000 000 CAD au total, auprès d'assureurs solvables bénéficiant d'une excellente réputation. À la demande de Draeger, le Client transmettra à Draeger un certificat d'assurance établi par l'assureur du Client attestant de la couverture d'assurance spécifiée dans l'Entente et qui mentionne Draeger en tant qu'assuré supplémentaire. Le Client donnera à Draeger un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation ou de modification importante de sa police d'assurance. Sauf si la loi l'interdit, le Client exigera de son assureur qu'il renonce à tous les droits de subrogation contre les assureurs de Draeger et contre Draeger.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, QUE CE SOIT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (NOTAMMENT EN CAS DE NÉGLIGENCE), AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU D'UNE CLAUSE D'INDEMNISATION, OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, EN CAS DE PERTE DE PROFITS OU DE PERTE DE DONNÉES STOCKÉES, TRANSMISES OU ENREGISTRÉES, OU AU TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, MAJORÉS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS L'ENTENTE, EN CE QUI CONCERNE TOUTE QUESTION RELATIVE À L'ENTENTE, MÊME SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DU FAIT QUE DE TELS ÉVÉNEMENTS POUVAIENT SE PRODUIRE. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE DRAEGER EN VERTU L'ENTENTE NE SAURAIT DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT RÉEL REÇU PAR DRAEGER AU TITRE DU PRODUIT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.

13. RÉCLAMATIONS AU TITRE DE BREVETS, MARQUES DE COMMERCE OU CONTREFAÇONS. En cas de réclamation, procès ou procédure intentée contre le Client alléguant qu'un Bien fabriqué par Draeger viole un brevet, une marque de commerce, un dessin industriel ou un droit d'auteur, dont le Client aviserait Draeger par écrit dans les cinq jours après que le Client en aura eu connaissance, Draeger pourra, à sa discrétion et à ses frais, (i) assurer la défense dans le cadre de la réclamation, du procès ou de la procédure, (ii) se procurer le droit pour le Client d'utiliser le Bien, (iii) retirer ou modifier le Bien pour éviter toute violation, ou (iv) permettre au Client de retourner le Bien et rembourser au Client le prix d'achat acquitté moins le montant raisonnable de l'amortissement au titre de l'utilisation du Bien par le Client. Pour lui permettre d'assurer la défense dans le cadre de la réclamation, du procès ou de la procédure, le Client donnera à Draeger les renseignements pertinents, lui apportera son assistance et lui accordera le pouvoir exclusif de contrôler l'ensemble de la défense et du règlement de la réclamation, du procès ou de la procédure. Cette clause d'indemnisation ne s'appliquera pas si le Client modifie, combine, exploite ou utilise le Bien avec un produit, des données, un logiciel, un appareil ou un programme non fournis par Draeger, et le Client indemnisera et dégagera Draeger de toute responsabilité concernant l'ensemble des réclamations, blessures, pertes, amendes, pénalités et coûts, dont les frais d'avocat raisonnables (dans le cadre d'une relation avocat-client) engagés par Draeger à cet égard.

14. DROITS SUR LES LOGICIELS, LA DOCUMENTATION ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Si un logiciel, des données ou d'autres documents ou informations (collectivement, les « Logiciels ») sont intégrés ou livrés avec des Biens vendus en vertu de l'Entente, la vente desdits Biens ne constituera pas le transfert des droits de propriété des Logiciels. Les Logiciels demeureront la propriété de Draeger et Draeger accordera au Client une licence non exclusive et non transférable pour lui permettre d'utiliser les Logiciels uniquement aux fins et de la manière pour lesquelles les Logiciels ont été conçus et produits. Le Client ne saurait modifier, rétroconcevoir ou décliner sous forme d'œuvres dérivées l'un des Logiciels, ni permettre à quiconque de le faire. En outre, si un logiciel tiers est intégré aux Logiciels, le Client respectera toutes les conditions de licence du logiciel tiers qui seront transmises par Draeger au Client. Les Logiciels fournis séparément au Client en tant que Produit ne sont pas couverts par la présente section 14, mais sont régis par un contrat de licence distinct et peuvent être assujettis à des frais de licence.

15. PROTECTION DES DONNÉES. Les Parties conviennent de se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données relativement à l'échange de données entre les Parties, ou au stockage ou à l'échange de données en lien avec le Produit fourni en vertu des présentes.

16. RÉSILIATION. En plus d'exercer tout recours éventuellement prévu par les présentes conditions générales, Draeger pourra résilier tout ou partie de l'Entente avec effet immédiat moyennant d'adresser un avis écrit au Client à cet égard, si le Client : (i) omet de régler tout montant dû en vertu de l'Entente et ne remédie pas à son défaut de paiement dans les 30 jours suivant la réception par le Client d'un avis écrit de non-paiement; (ii) n'a pas autrement exécuté ou respecté tout ou partie des obligations que lui impose l'Entente; (iii) devient insolvable, dépose une requête de mise en faillite, ou entame ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de restructuration ou de cession au profit de ses créanciers; ou (iv) fait l'objet d'un changement de contrôle ou de propriété.

17. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS. Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de Draeger divulgués par Draeger au Client, qu'ils soient divulgués oralement, ou qu'ils soient transmis ou accessibles sous forme écrite, électronique ou par tout autre moyen, et qu'ils soient ou non marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels » dans le cadre de l'Entente, sont confidentiels et réservés à l'exécution de l'Entente, et ne peuvent être divulgués ou copiés sans l'autorisation préalable écrite de Draeger. La présente section ne s'applique pas aux renseignements qui sont : (a) dans le domaine public; (b) connus du Client au moment de leur divulgation sans être assortis d'aucune obligation de confidentialité ou restriction d'utilisation; ou (c) obtenus légitimement par le Client sur une base non confidentielle auprès d'un tiers. Les obligations énoncées dans la présente section survivront à la résiliation de l'Entente quelle qu'en soit la raison.

18. AUTRES CONDITIONS.

(a) **Respect des lois.** Les Parties respecteront toutes les lois et réglementations applicables, dont, notamment, toutes les lois et réglementations relatives à l'importation ou à l'exportation d'un Produit ou des données techniques y afférentes.

(b) **Bénéfice et cession.** Aucune des Parties ne saurait céder, sous-traiter ou déléguer ses droits ou obligations stipulés par l'Entente sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, sauf indication contraire dans l'Entente. Nonobstant ce qui précède, Draeger peut céder l'un de ses droits ou l'une de ses obligations stipulés par l'Entente à l'une de ses sociétés affiliées sans en aviser le Client et sans avoir besoin de son consentement. L'Entente s'appliquera aux Parties et à leurs successeurs, ayants droit autorisés et représentants légaux respectifs et leur sera opposable. L'Entente s'appliquera au seul bénéfice des Parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et rien dans les présentes n'est destiné expressément ou implicitement à conférer ni ne confère à une autre personne ou entité un droit, un avantage ou un recours légal ou en *equity* de quelque nature que ce soit en vertu l'Entente ou en raison de celle-ci.

(c) **Modification.** L'Entente ne peut être modifiée ou complétée que par le biais d'un document écrit signé par les deux Parties.

(d) **Loi applicable, juridiction et renonciation à un procès devant jury.** L'Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard pour leurs principes en matière de conflit de lois. Les Parties aux présentes conviennent que l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à l'Entente et en est expressément exclue. Toute poursuite, action en justice ou procédure judiciaire découlant de l'Entente ou s'y rapportant sera portée devant un tribunal compétent situé dans la province de l'Ontario et siégeant dans la ville de Toronto. Les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive desdits tribunaux en cas de poursuite, d'action en justice ou de procédure. **CHAQUE PARTIE RENONCE À TOUS SES DROITS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUT LITIGE DÉCOULANT DE L'ENTENTE.**

(e) **Intégration et survie.** L'Entente, avec toute pièce jointe ou tout autre document incorporé par renvoi aux présentes, constitue l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Les conditions de l'Entente qui, par leur nature, sont destinées à survivre à son expiration ou à sa résiliation, resteront pleinement en vigueur après son expiration ou sa résiliation.

(f) **Divisibilité; en-têtes.** Une disposition de l'Entente qui serait jugée inapplicable ne saurait invalider d'aucune façon les autres parties ou dispositions de l'Entente. Les titres des sections sont fournis à titre indicatif seulement et n'auront aucun effet sur le fond.

(g) **Renonciation.** Aucune renonciation à l'une quelconque des dispositions de l'Entente ne sera effective à moins d'être explicitement énoncée par écrit et signée par les Parties. Aucun manquement et aucun retard d'une Partie à exercer un droit en vertu de l'Entente ne constituera une renonciation audit droit, et aucun exercice ponctuel ou partiel d'un droit n'empêchera l'exercice ultérieur de tout autre droit.

(h) **Relation entre les Parties**. Les Parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition de l'Entente ne saurait être interprétée comme créant une relation d'agence, de partenariat, de coentreprise, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les Parties, et aucune des Parties n'aura le pouvoir de conclure un contrat au nom de l'autre ou de lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

(i) **Injonction.** Le Client convient que les recours prévus par la loi peuvent être inadéquats pour protéger Draeger contre une violation réelle ou potentielle des sections 14 ou 17 de l'Entente et, sans préjudice de tout autre droit ou recours que Draeger pourrait faire valoir par ailleurs, Draeger aura le droit de demander une mesure injonctive.

(j) **Limitation des actions.** Toute action contre Draeger découlant de l'Entente devra être intentée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la cause de l'action se sera produite, faute de quoi elle sera interdite.

(k) **Avis.** Les avis devront être formulés par écrit et seront réputés avoir été signifiés lors de leur réception; ils devront être remis en personne ou par un service de messagerie reconnu à l'échelle nationale ou transmis par courrier recommandé à Draeger Medical Canada, Inc. 2425 Skymark Ave Unit 1, Mississauga, ON L4W 4Y6, à l'attention du : Directeur général, avec copie à la même adresse à l'attention du responsable des affaires juridiques (ladite copie ne constituant pas une signification valable).

(l) **Langue.** The Parties have agreed that this Agreement and all related documentation be drafted in the English language, at their express wish. A French version of this Agreement has been provided to the Customer, which has expressed the wish to be bound by the English version only. *Les parties ont convenu que cette entente ainsi que tous les documents qui y sont joints soient rédigés en anglais, selon leur volonté expresse. Une version française de l'entente a été remise au Client qui a exprimé sa volonté d'être lié par sa version anglaise uniquement.*

Fin des Conditions générales de vente